

**PROCÈS-VERBAL**  
**82<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LAVAL**  
**Assemblée régulière**  
**18 mars 2021**  
**Visioconférence zoom**

**PRÉSENTS :** M. Yves Carignan, président et membre indépendant du conseil d'administration  
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant du conseil d'administration  
M. Christian Gagné, secrétaire et membre du conseil d'administration

Mme Rose-Lise Arrelle, membre indépendant du conseil d'administration  
Dr Jacques Blais, membre désigné du conseil d'administration  
Mme Roxane Borgès Da Silva, membre indépendant du conseil d'administration  
M. Jean-Pierre Cormier, membre indépendant du conseil d'administration  
Mme Carole Ducharme, membre désigné du conseil d'administration  
Mme Corinne Favier, membre indépendant du conseil d'administration  
Mme Nathalie Gadbois, membre désigné du conseil d'administration  
Dr Jean-René Houle, membre désigné du conseil d'administration  
M. Louis Gaudreau, membre représentant des fondations du conseil d'administration  
Mme Lynn Grégoire, membre indépendant du conseil d'administration  
Mme Claire Pagé, membre représentant le comité de usagers du conseil d'administration  
Mme Miriam Tessier, membre désigné du conseil d'administration

**EXCUSÉ(S) :** M. Jean Bélanger, membre du conseil d'administration

**INVITÉS(S) :** M. Guy Bibeau, directeur des programmes en DI=TSA-DP  
Mme Geneviève Bélanger-Jasmin, directrice de la qualité, de l'évaluation,  
de la performance et de l'éthique par intérim et adjointe cadre au PDG  
M. Martin Delage, directeur de la logistique  
Mme Anick Deslongchamps, directrice du programme jeunesse  
Mme Geneviève Goudreault, directrice générale adjointe par intérim  
Mme Linh Quach, Coordinatrice des services de périnatalité et de pédiatrie  
M. Sylvain Simard, directeur des ressources financières  
Dr. Alain Turcotte, directeur des services professionnels

Mme Laurie Desbiens, stagiaire  
Audrey Le Gall Payne, stagiaire  
Justine Prud'homme, stagiaire

**RÉDACTION :** Mme Maryse Germain

1.	Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 18 mars 2021
3.	<b>Huis clos</b>
3.1	Déclaration de conflit d'intérêts
3.2	Tableau de suivis des événements indésirables avec conséquences graves
3.3	Création d'un poste de commissaire adjoint temporaire au Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services (BCPQS)

	3.4	Autorisation d'ouverture d'un poste temporaire de Direction adjointe aux ressources humaines (volet vaccination et COVID)
<b>4.</b>	<b>Période de questions <sup>(1)</sup> et présentation</b>	
	4.1	Période de questions <sup>(1)</sup>
<b>5.</b>	<b>Affaires découlant des rencontres précédentes</b>	
	5.1	Tableau de suivis
<b>6.</b>	<b>Rapport d'activités</b>	
	6.1	Rapport du président du conseil d'administration du CISSS de Laval
	6.2	Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval
<b>7.</b>	<b>Agenda de consentement</b>	
	7.1	<b>Gouvernance et affaires corporatives</b>
	7.1.1	Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 janvier 2021
	7.1.2	Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 février 2021
	7.1.3	Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 9 mars 2021
	7.1.4	Adoption du calendrier des rencontres 2020-2021 révisé
	7.1.5	Adoption du calendrier des rencontres 2021-2022
	7.1.6	Demande de permis pour une nouvelle installation au CISSS de Laval - CHSLD Val-des-Brises
	7.1.7	Modification à la composition du comité scientifique et d'éthique de la recherche (Hôpital de la Cité-de-la-Santé)
	7.1.8	Adoption de la <i>Procédure concernant le protocole sur le recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif pour le programme jeunesse du Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de Laval</i>
	7.1.9	Demande d'exemption au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour les avocats œuvrant au CISSS de Laval
	7.2	<b>Affaires médicales</b>
	7.2.1	Ajout et retrait de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
	7.2.2	Congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
	7.2.3	Démissions de médecins spécialistes, de médecins de famille et d'une pharmacienne membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
	7.2.4	Modifications de statut et de privilèges de médecins de famille et de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
	7.2.5	Création de la règle d'utilisation Alteplase Activase <sup>MD</sup> RT-PA AVC
	7.2.6	Création de la règle d'utilisation Levetiracetam IV Kepra <sup>MD</sup>
	7.2.7	Mise à jour de la règle d'utilisation Dexmédétomidine Precedex <sup>MD</sup>
	7.3	<b>Affaires cliniques</b> (aucun sujet pour ce point récurrent)
	7.4	<b>Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles</b>
	7.4.1	Reddition de gestion contractuelle du CISSS de Laval
	7.4.2	Plan de conservation des équipements médicaux (PCEM) 2021-2024
<b>8.</b>	<b>Affaires médicales</b>	
	8.1	Nominations de nouveaux médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
	8.2	Politique de réanimation cardiorespiratoire du nouveau-né de 0-1 mois – Code rose (RPP)
<b>9.</b>	<b>Gouvernance et affaires corporatives</b> (aucun sujet pour ce point récurrent)	
	9.1	Modification à la composition des comités du conseil d'administration du CISSS de Laval
<b>10.</b>	<b>Qualité, sécurité, performance et éthique</b>	
	10.1	Comité de vigilance et de la qualité
	10.1.1	<u>Dépôt</u> du rapport du président du comité de vigilance et de la qualité
	10.1.2	<u>Dépôt</u> du rapport trimestriel des événements indésirables
	10.1.3	<u>Dépôt</u> du tableau de suivi des rapports d'investigation du Bureau du coroner

	10.1.4	<u>Dépôt</u> du tableau de suivi des visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie en CHSLD et en RI-RTF
	10.1.5	<u>Dépôt</u> du <i>Rapport national 2019-2020 sur les incidents et accidents survenus lors de la prestation des soins de santé et de services sociaux au Québec</i>
<b>11.</b>	<b>Affaires cliniques</b>	
	11.1	Bilan 2019-2020 du plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval
	11.2	Bilan annuel du plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval
<b>12.</b>	<b>Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles</b>	
	12.1	<b>Comité de vérification</b>
	12.1.1	Situation financière à la période 10
	12.1.2	Coûts additionnels COVID-19 prévus au 31 mars 2021 (P10)
	12.1.3	Autorisation d'emprunt
	12.1.4	Demande d'autorisation pour les services d'agents de sécurité en contexte de crise sanitaire COVID-19
<b>13.</b>	<b>Correspondance</b>	
<b>14.</b>	<b>Divers</b>	
<b>15.</b>	<b>Date de la prochaine assemblée</b>	
<b>16.</b>	<b>Levée de l'assemblée</b>	

## 1 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum étant constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 18 mars 2021 ouverte.

## 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2021

Document déposé :

- 2\_Projet\_ODJ\_CA\_2021 03 18

L'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval du 18 mars 2021 est déposé pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 18 mars 2021, tel que présenté.

## 3 HUIS CLOS

### 3.1 Déclaration de conflits d'intérêts des membres

Aucun conflit d'intérêts n'est signalé par les membres du conseil d'administration.

### 3.2 Tableau de suivi des événements indésirables avec conséquences graves

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin présente, pour information, le tableau des événements indésirables avec conséquences graves pour lesquels l'équipe du bureau de gestion intégrée de la qualité et des risques assure un suivi suite à l'analyse exhaustive réalisée, et pour lesquels un plan d'amélioration à portée

significative est en élaboration ou en implantation. Au total, 13 événements figurent au tableau de suivi et l'état d'avancement global des plans d'amélioration et des analyses est de 91 %.

3.3 Création d'un poste de commissaire adjoint temporaire au Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services (BCPQS)

Document déposé :

- 3,3\_(1)\_PL52 - Régime d'examen des plaintes

M. Christian Gagné dépose, pour adoption, une demande pour la création d'un poste de commissaire adjoint temporaire au Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services (BCPQS).

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1804**

**Création d'un poste de commissaire adjoint temporaire au Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services (BCPQS)**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 30 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, qu'après avoir pris l'avis du commissaire aux plaintes et à la qualité des services, le conseil d'administration peut, s'il estime nécessaire, nommer un ou plusieurs commissaires adjoints aux plaintes et à la qualité des services ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur prochaine de la Loi 52 ;

**ATTENDU** le travail requis en lien avec l'application de cette loi ;

**ATTENDU** la possibilité de devoir soutenir nos partenaires privés si le projet de loi n'est pas mis en application dans les prochains mois ;

**ATTENDU QUE** dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire adjoint est investi des mêmes pouvoirs et immunités que le commissaire aux plaintes et à la qualité des services ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval :

- Autorise unanimement la création d'un poste de commissaire adjoint temporaire pour une durée minimale de 6 mois, renouvelable au besoin d'ici à ce que la Loi 52 soit entrée en vigueur ;
- Mandate le PDG à procéder rapidement au recrutement de la personne qui pourra occuper ces fonctions transitoires pour au moins six mois.

3.4 Autorisation d'ouverture d'un poste temporaire de Direction adjointe aux ressources humaines (volet vaccination et COVID)

M. Christian Gagné dépose, pour approbation, une demande pour l'autorisation d'ouverture d'un poste temporaire de Direction adjointe aux ressources humaines (volet vaccination et COVID) en prévision de l'ouverture et la consolidation des sites de vaccination de masse du CISSS de Laval et de l'anticipation de vagues subséquentes, notamment en matière de recrutement, de dotation, de gestion des processus de délestage et rapatriement de la main-d'œuvre.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1805**

**Autorisation d'ouverture d'un poste temporaire de Direction adjointe aux ressources humaines (volet vaccination et COVID)**

---

**ATTENDU** la stratégie du conseil d'administration en soutien de la stabilisation de l'encadrement ;

**ATTENDU** l'augmentation énorme du niveau et de l'intensité de travail à la DRHCAJ ;

**ATTENDU** l'impératif de GRH que supposent l'ouverture et la consolidation des sites de vaccination de masse du CISSS de Laval et de gestion de la main-d'œuvre en contexte de pandémie, notamment en matière de recrutement, de dotation, de gestion des processus de délestage et rapatriement de la main-d'œuvre.

**ATTENDU** le caractère temporaire de la situation, qui se prolongera sur au moins 6 mois ;

**ATTENDU** le financement du poste dans les coûts COVID-19 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval :

- Autorise unanimement la création d'un poste de Direction adjointe aux ressources humaines (volet vaccination) ;
- Mandate le PDG à procéder rapidement au recrutement de la personne qui pourra occuper ces fonctions transitoires pour au moins six mois ;

#### **4 PÉRIODE DE QUESTIONS (1)**

M. Yves Carignan souhaite la bienvenue à tous et invite M. Derick Cyr à prendre la parole pour la période de questions.

Il est noté qu'un document intitulé « *Annexe - Voici les faits depuis 2016 en chronologie pour la psychiatrie* » est déposé.

**Q1 :**

**Soumise par :** Déreck Cyr, vice-président et responsable de la politique en santé et sécurité au travail pour le syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires de Laval affiliée à la CSQ.

M. Déreck Cyr interpelle les membres du conseil d'administration concernant des problématiques soulevées par les trois accréditations syndicales sur les enjeux majeurs de la santé et sécurité des travailleurs de la psychiatrie.

*« Pour que le CISSS de Laval puisse enfin respecter la LSST article 51, mais plus précisément le point 51.1 qui exige que tout Employeur au Québec s'assure que les établissements sur lesquels il a autorité soient équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur, il faudra que ces travaux soient enfin effectués pour vrai d'ici la fin de cette année 2021. »*

*« Pouvons-nous comme syndicat et comme travailleurs au département de la santé mentale, avoir encore confiance en la haute direction du CISSS de Laval et les gestionnaires de la psychiatrie en lien avec les promesses faites depuis janvier 2017 pour les aménagements des lieux physiques de ce département? »*

**R1 :**

Le président remercie M. Cyr pour ses considérations et sa question et passe la parole à M. Christian Gagné qui affirme qu'un plan a été travaillé en janvier 2020, mais dû à la pandémie les travaux de planification ont repris qu'à l'automne dernier avec l'arrivée du nouveau directeur en santé mentale et dépendance, M. Éric Gauthier. Le plan proposé et les divers scénarios ont été présentés et endossés par les psychiatres, mais la reprise des activités est dépendante de la pandémie. À ce jour, l'énergie de l'établissement est principalement concentrée sur les sites d'urgence, mais dès la diminution de cette intensité dans nos activités pandémiques, le CISSS de Laval recommencera à réinvestir dans les projets de construction. Il va de soi que les projets de construction et la psychiatrie demeurent une priorité du CISSS de Laval.

M. Cyr, poursuit et explique que des discussions, selon lui, et des engagements auraient été considérés, et ce, depuis 2017 et que tout est constamment reporté. Il explique que cette situation est très difficile pour l'ensemble des travailleurs en psychiatrie, y compris, les gestionnaires qui auraient sonné l'alarme en janvier 2018 (comme décrit à l'annexe). M. Cyr explique qu'il est ici, aujourd'hui, pour un cri d'alarme et faire part de ses préoccupations pour la protection des travailleurs en santé mentale. Il aimerait que cette situation soit une priorité du CISSS de Laval.

M. Gagné, affirme qu'il s'agit bien d'une priorité du CISSS de Laval. Une réponse écrite sera transmise à M. Cyr pour adresser ses questions, et ce, d'ici 30 jours.

---

**Q2 :**

Mme Marjolaine Aubé, présidente du Syndicat des travailleuses et des travailleurs du CISSS de Laval–CSN interpelle le président du conseil d'administration, sans préavis, et demande la permission de poser une question en évoquant le privilège en vertu du Code Morin.

L'intervention de Mme Aubé est non planifiée et ne respecte pas la procédure à suivre pour adresser une question aux membres du conseil d'administration (article 10.13 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de Laval*).

## **5 AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES**

### **5.1 Tableau de suivis**

Document déposé :

- 5.1 Suivi\_Tableau\_CA\_Régulière\_2017-2021

À titre informatif, le tableau des suivis est déposé.

## **6 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

### **6.1 Rapport du président du CISSS de Laval**

Le président n'a aucun point d'Information à soumettre au conseil d'administration.

### **6.2 Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval**

M. Christian Gagné fait état des dossiers suivants :

### **Vaccination**

Une opération importante de vaccination a été lancée au CISSS de Laval. Depuis une dizaine de jours, plus de 50 000 vaccins ont été administrés. Un réajustement est en cours pour accélérer ce processus et passer à grande vitesse pour répondre aux délais prescrits par le MSSS.

### **Prélèvements**

À Laval, la dynamique de prélèvement est très importante. Les centres de prélèvements fonctionnent à pleine capacité, ce qui peut représenter plus de 2000 à 3900 prélèvements par jour, qui représente une vitesse extraordinaire. Il est cependant très important de se rendre dans un de ces centres de dépistage dès qu'il y a présence de symptômes sachant qu'il n'y a pas présence d'influenza.

### **Prévention et contrôle des infections (PCI)**

M. Gagné tient à saluer le travail exceptionnel des équipes PCI du CISSS de Laval qui continuent d'arrachepied leur travail dans les milieux en éclosions. Présentement, il y a deux éclosions importantes et le CISSS de Laval travaille avec le secteur privé (RPA) pour protéger les usagers et soutenir le personnel.

## **7 AGENDA DE CONSENTEMENT**

### **7.1 Gouvernance et affaires corporatives**

#### **7.1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 janvier 2021**

Document déposé :

- 7.1.1\_PV\_CA\_2021 01 28\_régulière

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 28 janvier 2021 est déposé pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 janvier 2021, tel que présenté.

#### **7.1.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 février 2021**

Document déposé :

- 7.1.2\_PV\_CA\_2021 02 16\_spécial

Le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil d'administration du 16 février 2021 est déposé pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 février 2021, tel que présenté.

#### **7.1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 9 mars 2021**

Document déposé :

- 7.1.3\_PV\_CA\_2021 02 16\_spécial

Le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil d'administration du 16 février 2021 est déposé pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 février 2021, tel que présenté.

7.1.4 Adoption du calendrier révisé des assemblées du conseil d'administration 2020-2021

Document déposé :

- 7.1.4\_(0)\_Fiche\_Calendrier 2020-2021 révisé

Le calendrier révisé 2020-2021 des assemblées du conseil d'administration est déposé pour adoption.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1806**  
**Adoption du calendrier révisé des assemblées du conseil d'administration 2020-2021**

---

**ATTENDU** l'article 176 du LSSS régissant les séances du conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** la Direction des ressources financières doit produire le rapport financier annuel du 31 mars 2021 particulier de cette année ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration du 10 juin 2021 doit être reporté ;

**ATTENDU QUE** la nouvelle date proposée pour la tenue d'une assemblée régulière est le 14 juin 2021 ;

**ATTENDU QUE** tous présents sont en accord avec la proposition décrite ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval adopte unanimement le calendrier 2020-2021 révisé.

7.1.5 Adoption du calendrier des rencontres 2021-2022 du conseil d'administration du CISSS de Laval

Document déposé :

- 7.1.5\_(1)\_2021-2022\_CA\_Calendrier\_ 2021 03 18

Le calendrier 2021-2022 des rencontres du conseil d'administration est déposé pour adoption.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1807**  
**Adoption du calendrier des rencontres 2021-2022 du conseil d'administration du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU** l'article 176 du LSSS régissant les séances du conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** le calendrier proposé des assemblées du conseil d'administration pour 2021-2022 est déposé pour adoption ;



**ATTENDU QUE** tous présents sont en accord avec le calendrier 2021-2022 proposé ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval adopte unanimement le calendrier 2021-2022.

7.1.6 Demande de permis pour une nouvelle installation au CISSS de Laval - CHSLD Val-des-Brises

Documents déposés :

- 7.1.6\_(1)\_Annexe III\_fiche justificative sommaire
- 7.1.6\_(2)\_Gagné, Christian 18-MS-01073-01

Suite à un appel d'offres, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval obtenait du ministère de la Santé et des Services sociaux, le 25 avril 2019, l'autorisation de procéder à l'adjudication d'un contrat pour la location d'un centre d'hébergement de soins de longue durée de 242 places.

Au terme des travaux de construction, ce nouvel édifice deviendra une installation du CISSS de Laval le 1er janvier 2022 et l'ajout d'un permis d'installation doit être entérinée par le conseil d'administration.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1808**

**Demande de permis pour une nouvelle installation au CISSS de Laval - Le CHSLD Val-des-Brises**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)*, le titulaire d'un permis pour exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis ;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement ;

**ATTENDU QUE** le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8)* ;

**ATTENDU QUE** le CISSS désire activer le permis du CHSLD Val-des-Brises, 3155 boul. Michel-Ange, Laval, en tenant compte des services cliniques offerts et des règles de dénomination du MSSS ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval demande au ministre de la Santé et des Services sociaux ;

- D'autoriser l'activation au permis du CHSLD Val-des-Brises, 3155 boul. Michel-Ange, Laval pour cette installation du CISSS de Laval ;
- D'autoriser l'adjoint au PDG, à effectuer toutes démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

7.1.7 Modification à la composition du comité scientifique et d'éthique de la recherche (Hôpital de la Cité-de-la-Santé)

Document déposé :

- 7.1.7\_(1)\_CV Josée Côté

La nomination et la révocation des membres du comité scientifique et d'éthique de la recherche (site Hôpital de la Cité-de-la-Santé) relèvent du conseil d'administration de l'établissement. Tout changement apporté à la composition doit être signifié au ministre de la Santé et des Services sociaux lors de sa prise d'effet.

Un membre du comité depuis le 27 janvier 2004, est décédé. Il siégeait à titre de représentant de la collectivité. Nous avons donc recruté Mme Josée H. Côté parmi les usagers partenaires du CISSS de Laval afin de siéger sur ce poste.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1809**

**Modification à la composition du comité scientifique et d'éthique de la recherche (Hôpital de la Cité-de-la-Santé)**

---

**ATTENDU QUE** la nomination et la révocation des membres du comité scientifique et d'éthique de la recherche (site Hôpital de la Cité-de-la-Santé) relèvent du conseil d'administration de l'établissement ;

**ATTENDU** le décès d'un membre du comité ;

**ATTENDU** la nomination d'un membre du comité ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la nomination de Mme Josée H. Côté, usagère partenaire au CISSS de Laval, à titre de représentante de la collectivité.

7.1.8 Adoption de la Procédure révisée concernant le protocole sur le recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif pour le programme jeunesse du Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de Laval

Document déposé :

- 7.1.8\_(1)\_RPP Protocole EI 2021-02-19

La procédure révisée concernant le protocole sur le recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif pour le programme jeunesse du Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de Laval est déposé pour adoption.

Cette procédure vise à présenter :

- les modifications apportées au règlement sur les conditions applicables au recours à certaines mesures d'encadrement, notamment au niveau de l'article 11.1.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse ;
- les modifications effectuées au protocole sur le recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif en conformité avec la législation.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1810**

**Procédure révisée concernant le protocole sur le recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif pour le programme jeunesse du Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le protocole sur le recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif pour est conforme aux éléments dictés par la loi ;

**ATTENDU QUE** le protocole est régi par la loi de la protection de la jeunesse, plus spécifiquement en lien avec l'article 11.1.1. L'entrée en vigueur au 28 janvier 2019 du projet de loi PL 99, est venue modifier le règlement sur les conditions applicables au recours à certaines mesures d'encadrement.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la révision du *Protocole sur le recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif pour le programme jeunesse du Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de Laval* et la procédure qui en découle.

7.1.9 Demande d'exemption au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour les avocats œuvrant au CISSS de Laval

Une demande d'exemption au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, pour les avocats œuvrant au CISSS de Laval, est déposée pour adoption.

Les avocats inscrits au Tableau de l'ordre doivent en principe souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau. Toutefois, ils ne sont pas tenus de le faire s'ils sont au service exclusif d'un établissement constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, tel que le prévoit l'article 2.7 de la *Loi sur le Barreau*. À cet égard, une demande d'exemption conformément à l'annexe 2 de la *Loi sur le Barreau* doit être transmise au Barreau.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1811**

**Demande d'exemption au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour un avocat œuvrant au CISSS de Laval**

---

**ATTENDU** les dispositions de l'article 2.7 du *Règlement sur le Fonds d'Assurance responsabilité du Barreau* ;

**ATTENDU QUE** le membre du Barreau du Québec ci-après nommé exerce ses activités professionnelles au Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de Laval ;

· Me Pascal Valiquette

**ATTENDU QU'**il est au service exclusif d'au moins un des établissements concernés par l'article 125 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) ;

**ATTENDU QUE** ses activités professionnelles sont couvertes par le programme d'assurances du réseau de la santé et des services sociaux ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration déclare aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance*

responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (chapitre B01,r.20) que le CISSS de Laval se porte garant, prend fait et cause et répond de toute erreur ou omission de l'avocat dans l'exercice de ses fonctions.

## 7.2 Affaires médicales

### 7.2.1 Ajout et retrait de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec

Document déposé :

- 7.2.1\_(1)\_2021-03-18- Tableau - Signataires autorisés à la RAMQ\_MP

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

---

#### **RÉSOLUTION : 2021 03 1812**

#### **Ajout et retrait de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant la mise à jour des signataires autorisés ;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés ;

**ATTENDU QUE** les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises ;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement à la liste des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants ;

#### AJOUTS

- Dre David Lachance, chef du Service de psychiatrie générale – externe
- Dre Florence St-Pierre, chef du Service d'IVG
- Dre Bianca Bulai, chef du Service de prise en charge (S.C. CLSC/GMF) et de clinique des réfugiés - CLSC Ruisseau-Papineau
- Dr Richard Dumas, chef du Service d'endocrinologie

#### RETRAITS

- Dr Setrak Ishak, chef du Service de psychiatrie générale – externe
- Dre Line Desrosiers, chef du Service d'IVG
- Dre Madeleine Achkar, chef du Service de prise en charge (S.C. CLSC/GMF) - CLSC Ruisseau-Papineau

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la liste révisée (annexe 1) des signataires et il est résolu d'aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec à cet effet

7.2.2 Congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé :

- 7.2.2\_(1)\_Lettre - Congés médecins de famille et spécialistes - CMDP 2021-01-28

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

De nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS. En l'absence d'indication quant aux congés de médecins spécialistes, la même règle leur est donc appliquée.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1813**

**Demandes de congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval, entérinées au comité exécutif du CMDP du 28 janvier 2021**

---

**ATTENDU QUE** les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* ;

**ATTENDU QUE** les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval ;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, qui modifie plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins spécialistes ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin du congé des membres ;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres en date du 8 janvier 2021 recommande à l'Exécutif du CMDP les dates de début et de fin des congés des membres ;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin des congés des membres, telles qu'entérinées à la séance du 28 janvier 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CISSS de Laval confirme les dates de début et de fin du congé de médecins de famille, de médecins spécialistes et de pharmaciens suivants :

### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

**Dr Gebran Boutros, cardiologue, permis 89-126**

Date du congé : 15 février 2021 au 15 février 2022

**Dre Laurence Campbell, psychiatre, permis 11-132**

Date du congé : 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 janvier 2021

**Dre Geneviève Claveau, physiatre, permis 15-064**

Date du congé : 29 mars 2021 au 29 mars 2022

**Dre Sabrina Demers, hématologue-oncologue, permis 14-708**

Date du congé : 1<sup>er</sup> avril 2021 au 28 novembre 2021

**Dre Olivia Weill, pédiatre, permis 17-851**

Date du congé : 15 avril 2020 au 1<sup>er</sup> mars 2021

7.2.3 Démissions de médecins spécialistes et d'un médecin de famille et pharmacienne membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé :

- 7.2.3\_(1)\_4-Lettre - Démissions médecins spécialistes et médecin de famille - CMDP 2021-01-28

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement de la part de médecins spécialistes et de médecins de famille ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

---

### **RÉSOLUTION : 2021 03 1814**

#### **Démissions de médecins spécialistes et d'un médecin de famille et pharmacienne membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

**ATTENDU QUE** les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval ;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 28 janvier et 18 février 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement les démissions suivantes :

### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

**Docteur (e) : Jean-François Lanctôt, gynécologue-obstétricien – Permis 94-218:**

Démission en date du 24 avril 2021

**Docteur (e) : Marc-Antoine Henry, radiologiste – Permis 16-640:**

Démission en date du 16 juin 2021

## **MÉDECIN DE FAMILLE**

**Docteur (e) : Philippe Loutfi, médecin de famille– Permis 16-268 :**

Démission en date du 21 mai 2021

## **PHARMACIENNE**

**Madame : Mélina Dufour, pharmacienne– Permis 212788 :**

Démission en date du 15 mai 2021

### 7.2.4 **Modifications de statut et de privilèges de médecins de famille et de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 7.2.4\_(2)\_6-Lettre - Modifications de statut et privilèges médecins de famille - CMDP 2021-01-28

Les modifications de statut et de privilèges présentées au conseil d'administration sont conformes au *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant les modifications apportées aux privilèges des médecins de famille et médecins spécialistes suivants :

---

### **RÉSOLUTION : 2021 03 1815**

**Modifications de statut et de privilèges de médecins de famille et de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

**ATTENDU QUE** les modifications de statut et privilèges de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* ;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 8 janvier 2021 ;

**ATTENDU QUE** les membres concernés ont été informés des modifications de privilèges rattachées à leur nomination ;

**ATTENDU QUE** le CECMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les modifications de privilèges entérinées à la séance du 28 janvier 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement les modifications de privilèges des membres suivants et représentés à l'annexe 2 :

## **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

**Docteur Aryan Abab, hématalogue-oncologue – Permis 19-928** : Il est accepté, à l'unanimité, d'ajouter l'installation *Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil* aux privilèges de pratique actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

**Docteur Jean-Christophe Boileau, hématalogue-oncologue – Permis 18-760** : Il est accepté, à l'unanimité, d'ajouter l'installation *Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil* aux privilèges de pratique actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

**Docteur André Duranceau, chirurgien thoracique – Permis 68-323** : Il est accepté, à l'unanimité, de modifier le statut de membre associé au statut de membre-conseil.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

## **MÉDECINS DE FAMILLE**

**Docteure Marie-Pier Boulé, médecin de famille – Permis 14-320** : Il est accepté, à l'unanimité, d'ajouter le service *Hébergement (CHSLD/UTH-Louise Vachon)*, au Centre d'hébergement Sainte-Dorothée, aux privilèges de pratique actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

**Docteure Émilie Lepage, médecin de famille – Permis 18-872** : Il est accepté, à l'unanimité, d'ajouter le service *Hébergement (CHSLD/UTH-Louise Vachon)*, au Centre d'hébergement Sainte-Dorothée, aux privilèges de pratique actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

**Docteure Catherine Paiement, médecin de famille – Permis 16-242** : Il est accepté, à l'unanimité, d'ajouter le service *Hébergement (CHSLD/UTH-Louise Vachon)*, au Centre d'hébergement Sainte-Dorothée, aux privilèges de pratique actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

**Docteur Ayman Khalili, médecin de famille – Permis 14-683** : Il est accepté, à l'unanimité, de retirer le service de *Prise en charge* au CLSC et CHSLD Sainte-Rose (GMF Sainte-Rose), de ses privilèges actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

**Docteure Florence St-Pierre, médecin de famille – Permis 08-251** : Il est accepté, à l'unanimité, d'ajouter le service *IVG*, au CLSC et GMF-U du Marigot, aux privilèges de pratique actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

**Docteure Émerica Valcourt St-Jean, médecin de famille – Permis 15-216** : Il est accepté, à l'unanimité, d'ajouter le service *Hébergement (CHSLD-UTH-Louise Vachon)*, au Centre d'hébergement Fernand-Larocque et au Centre d'hébergement La Pinière, aux privilèges de pratique actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.



**Docteure Geneviève Côté, médecin de famille – Permis 11-356** : Il est accepté, à l'unanimité, de retirer le service *Réadaptation et dépendance (HJR-UTRF-clinique de la douleur)*, à l'Hôpital juif de réadaptation, aux privilèges de pratique actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

**Docteur Allen Steverman, médecin de famille – Permis 02-380** : Il est accepté, à l'unanimité, de modifier le statut de membre actif au statut de membre associé.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

**Docteure Emily Latino, médecin de famille – Permis 19-679** : Il est accepté, à l'unanimité, d'ajouter le service *Réadaptation et dépendance (HJR-UTRF-clinique de la douleur)*, à l'Hôpital juif de réadaptation, aux privilèges de pratique actuels.

Période applicable : Valide tant que l'arrêté ministériel n° 2020-037 sera en vigueur.

#### 7.2.5 Création de la règle d'utilisation Alteplase ActivaseMD RT-PA AVC

Documents déposés :

- 7.2.5\_(1)\_1-Lettre -création de la règle d'utilisation Alteplase AVC -CMDP 2021-01-28 ;
- 7.2.5\_(2)\_1-RU Alteplase AVC

En conformité avec la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) ainsi que le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, le chef du Département de pharmacie a le mandat d'élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques et des modalités régissant l'émission et l'exécution des ordonnances de l'établissement, de même que les critères de validité des ordonnances, y compris les ordonnances verbales.

---

#### **RÉSOLUTION : 2021 03 1816**

#### **Création de la règle d'utilisation Alteplase ActivaseMD RT-PA AVC au CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** l'article 189.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que le chef du Département de pharmacie doit élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques de son département ;

**ATTENDU QUE** l'article 192 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que les règles d'utilisation des ressources prévues au paragraphe 3 de l'article 189 entrent en vigueur après avoir été approuvées par le conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** la démarche du Département de pharmacie sur l'élaboration des règles d'utilisation des médicaments est conforme aux articles 190.2 et 207.2.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* quant à la collaboration des chefs de départements cliniques et de la direction des soins infirmiers ;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP du 28 janvier 2021 recommande au conseil d'administration d'accepter la création de la règle d'utilisation Alteplase Activase<sup>MD</sup> RT-PA AVC au CISSS de Laval ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la création de la règle d'utilisation Alteplase Activase<sup>MD</sup> RT-PA AVC au CISSS de Laval.

#### 7.2.6 Création de la règle d'utilisation Levetiracetam IV KeppraMD

Documents déposés :

- 7.2.6\_(1)\_2-Lettre -création de la règle d'utilisation Levetiracetam IV-CMDP 2021-01-28 ;
- 7.2.6\_(2)\_2-RU Levetiracetam IV.

En conformité avec la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)* ainsi que le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, le chef du Département de pharmacie a le mandat d'élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques et des modalités régissant l'émission et l'exécution des ordonnances de l'établissement, de même que les critères de validité des ordonnances, y compris les ordonnances verbales.

---

#### **RÉSOLUTION : 2021 03 1817**

#### **Création de la règle d'utilisation Levetiracetam IV KeppraMD**

---

**ATTENDU QUE** l'article 189.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que le chef du Département de pharmacie doit élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques de son département ;

**ATTENDU QUE** l'article 192 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que les règles d'utilisation des ressources prévues au paragraphe 3 de l'article 189 entrent en vigueur après avoir été approuvées par le conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** la démarche du Département de pharmacie sur l'élaboration des règles d'utilisation des médicaments est conforme aux articles 190.2 et 207.2.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* quant à la collaboration des chefs de départements cliniques et de la direction des soins infirmiers ;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP du 28 janvier 2021 recommande au conseil d'administration d'accepter la création de la règle d'utilisation Levetiracetam IV Keppra<sup>MD</sup> au CISSS de Laval ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la création de la règle d'utilisation Levetiracetam IV Keppra<sup>MD</sup> au CISSS de Laval.

#### 7.2.7 Mise à jour de la règle d'utilisation Dexmédétomidine PrecedexMD

Documents déposés :

- 7.2.7\_(1)\_3-Lettre -mise à jour de la règle d'utilisation Dexmédétomidine\_CMDP 2021-01-28 ;
- 7.2.7\_(2)\_3-RU Dexmedetomidine (Precedex).

En conformité avec la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)* ainsi que le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, le chef du Département de pharmacie a le mandat d'élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques et des modalités régissant l'émission et l'exécution des ordonnances de l'établissement, de même que les critères de validité des ordonnances, y compris les ordonnances verbales.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1818**

**Mise à jour de la règle d'utilisation Dexmédétomidine PrecedexMD**

---

**ATTENDU QUE** l'article 189.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que le chef du Département de pharmacie doit élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques de son département ;

**ATTENDU QUE** l'article 192 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que les règles d'utilisation des ressources prévues au paragraphe 3 de l'article 189 entrent en vigueur après avoir été approuvées par le conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** la démarche du Département de pharmacie sur l'élaboration des règles d'utilisation des médicaments est conforme aux articles 190.2 et 207.2.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* quant à la collaboration des chefs de départements cliniques et de la direction des soins infirmiers ;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP du 28 janvier 2021 recommande au conseil d'administration d'accepter la mise à jour de la règle d'utilisation Dexmédétomidine Precedex<sup>MD</sup> au CISSS de Laval ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la mise à jour de la règle d'utilisation Dexmédétomidine Precedex<sup>MD</sup> au CISSS de Laval.

7.3 Affaires cliniques

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour

7.4 Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

7.4.1 Reddition de gestion contractuelle

Document déposé :

- 7.4.1\_(1)\_Rapport\_2021-01 ;

Comme le stipule l'article 18 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, « le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration, autre qu'un organisme public visé aux paragraphes 3° et 4° de l'article 2, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat ». De plus, il est également stipulé à l'article 81.6 du règlement du conseil d'administration que le comité de vérification examine la liste des contrats de plus de 100 000 \$.

7.4.2 Plan de conservation des équipements médicaux (PCEM) 2021-2024

Document déposé :

- 7.4.2\_(1)\_PCEM 2021-2024\_DRF\_IMPACT SUR LA DST ET DRI

Conformément au cadre de gestion prévu par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant le maintien du parc d'équipements médicaux, l'établissement a la responsabilité d'élaborer et mettre à jour le plan triennal des équipements médicaux et en assurer le suivi. Ce plan doit être approuvé par le conseil d'administration conformément au cadre de gestion. Il doit par la suite être transmis au MSSS pour approbation.

Pour l'exercice 2021-2022 : 11 076 104 \$

Pour l'exercice 2022-2023 : 6 423 202 \$

Pour l'exercice 2023-2024 : 6 846 983 \$

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1819**

**Plan de conservation des équipements médicaux (PCEM) 2021-2024**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du cadre de gestion concernant le maintien du parc d'équipements médicaux, une priorisation des besoins a été établie pour l'exercice 2021-2022 pour chacune des directions du CISSS de Laval ;

**ATTENDU QUE** le résultat des priorités établies est conforme aux enveloppes de financement déterminées par le MSSS ;

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 25 février 2021, d'approuver le *Plan de conservation des équipements médicaux (PCEM) 2021-2024 du CISSS de Laval* ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve unanimement le *Plan de conservation des équipements médicaux (PCEM) 2021-2024 du CISSS de Laval*.

## 8 AFFAIRES MÉDICALES

### 8.1 Nominations de nouveaux médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé ;

- 8.1\_(1)\_5-Lettre - Nominations médecins spécialistes et md de famille - CMDP 2021-01-28

Dr. Alain Turcotte dépose pour adoption les nominations de nouveaux médecins, dentistes et pharmaciens pour le CISSS de Laval. Il explique de façon générale le processus entourant ces nouvelles nominations.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Les médecins suivants ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1820**

**Nominations de nouveaux médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** les articles 183 et 184 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS)* sont à l'effet que les demandes de nomination soient conformes au plan d'organisation et des ressources financières disponibles du CISSS de Laval ;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a obtenu de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) les autorisations requises afin de pourvoir les postes identifiés au *Plan des effectifs médicaux (PEM)* ;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 8 janvier 2021 ;

**ATTENDU QUE** le CECMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations entérinées à la séance du 28 janvier 2021 ;

**ATTENDU QUE** les candidats concernés ont été informés des obligations rattachées à l'octroi de leurs statut et privilèges ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la nomination des nouveaux médecins suivants dont les détails sont à l'annexe 3 :

**Médecins spécialistes :**

Docteur Patrick Limoges, anesthésiologiste  
Docteur Victor Brochu, anatomopathologiste  
Docteure Khoulood Ahmad, anatomopathologiste

**Médecins de famille ;**

Docteure Dorothy Antonatos, médecin de famille  
Docteure Sadaf Frohar, médecin de famille  
Docteure Assia Mekliche, médecin de famille  
Docteur Paul Theodorescu, médecin de famille  
Docteur Raphaël Pinto, médecin de famille

8.2 Politique de réanimation cardiorespiratoire du nouveau-né de 0-1 mois – Code rose

Document déposé :

- 8.2\_(1)\_RPP CODE ROSE 2021-02-24 ;

Mme Anick Deslongchamps et Mme Linh Quach présentent pour adoption la *Politique sur la réanimation cardiorespiratoire du nouveau-né de 0-1 mois (Code rose) du CISSS de Laval*.

Cette procédure vise à encadrer les interventions lors d'une réanimation néonatale chez le nouveau-né âgé de 0-1 mois, à standardiser les médicaments et les fournitures disponibles dans les différents chariots à Code rose et à formaliser les rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1821**

**Politique de réanimation cardiorespiratoire du nouveau-né de 0-1 mois, code rose du CISSS de Laval**

**ATTENDU QUE** le comité de direction du 23 février 2021 a recommandé au conseil d'administration l'adoption de la *Politique de réanimation cardiorespiratoire du nouveau-né de 0-1 mois, code rose du CISSS de Laval* ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement doit être approuvé par le conseil d'administration, conformément à l'article 229 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la nouvelle *Politique de réanimation cardiorespiratoire du nouveau-né de 0-1 mois, code rose du CISSS de Laval*.

## 9 GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

### 9.1 Modification à la composition des comités du conseil d'administration du CISSS de Laval

M. Yves Carignan dépose, pour adoption, une demande de modification à la composition du comité de vigilance et de la qualité.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1822**

**Modification à la composition des comités du conseil d'administration du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE**, pour s'acquitter de ses responsabilités le conseil d'administration doit former des comités ;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de régie interne du conseil d'administration, le président a sondé l'intérêt des membres du conseil d'administration sur leur participation aux différents comités ;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de régie interne du conseil d'administration, le président a identifié, avec les membres du conseil d'administration, la composition des différents comités du CA et le président parmi les membres indépendants des dits comités ;

**ATTENDU QUE** le président du conseil d'administration propose l'ajout de Mme Carole Ducharme, à titre de membre invité, à la composition du comité de vigilance et de la qualité :

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte le tableau révisé des comités avec l'ajout de Mme Carole Ducharme, à titre de membre invité au comité de vigilance et de la qualité.

## 10 QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

### 10.1 Comité de vigilance et de la qualité

#### 10.1.1 Rapport du président du CVQ

Document déposé :

- 10.1.1\_(1)\_Rapport du président du CVQ (réunion du 17 février 2021)

À titre informatif, le rapport du comité de vigilance et de la qualité est déposé. Celui-ci fait état des faits saillants et des dossiers présentés à la rencontre du 17 février 2021.

10.1.2 Dépôt : Rapport trimestriel des événements indésirables (P1 àP9)

Document déposé :

- 10.1.2\_Rapport trimestriel\_2020-2021\_P1-P9

Le rapport trimestriel des événements indésirables est déposé pour information. Ce rapport présente les faits saillants du 1<sup>er</sup> avril au 5 décembre 2020 (P1-P9).

10.1.3 Dépôt : Bilan des rapports d'investigation du Bureau du coroner

Documents déposés :

- 10.1.3\_(1)\_Rapport coroner\_M. David Bezeau-Jean ;
- 10.1.3\_(2)\_Rapport coroner\_M. Edmond Lavallée ;
- 10.1.3\_(3)\_Rapport coroner\_Mme Roberta Forest ;
- 10.1.3\_(4)\_Tableau\_Suivi rapports coroner

Le bilan des rapports d'investigation du Bureau du coroner est déposé pour information.

10.1.4 Dépôt : Bilan des visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie en ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) au programme DI-TSA

Documents déposés :

- 10.1.4\_(1)\_Registre\_Avancement plan amélioration ;
- 10.1.4\_(2)\_Registre\_Visites MSSS

Le bilan des visites ministérielles d'évaluation de la qualité des milieux de vie en CHSLD et en ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) est déposé pour information.

10.1.5 Dépôt : Rapport national 2019-2020 sur les incidents et accidents survenus lors de la prestation des soins de santé et de services sociaux au Québec

Documents déposés :

- 10.1.5\_(1)\_Incidents-accidents\_2019-2020 ;
- 10.1.5\_(2)\_Sommaire\_Rapport nat. incidents accidents\_2019-2020

À titre informatif, le rapport national 2019-2020 sur les incidents et accidents survenus lors de la prestation des soins de santé et de services sociaux au Québec est déposé.

Ce rapport présente les faits saillants sur les incidents et accidents survenus lors de la prestation des soins de santé et de services sociaux au Québec.

## 11 AFFAIRES CLINIQUES

11.1 Bilan 2019-2020 du plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval

Document déposé :

· 11.1\_(1)\_Plan d'action 2018-20 à l'égard des personnes handicapées bilan VF

M. Guy Bibeau présente et dépose pour adoption le *Bilan 2019-2020 du plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval*.

Dans un souci de réduire les obstacles à l'intégration sociale des personnes vivant avec un handicap, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval s'est engagé dans une démarche afin d'identifier les principaux obstacles ainsi que les divers moyens à mettre en place pour les surmonter. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et est soutenue par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1823**

**Bilan 2019-2020 du plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées**

---

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval s'est engagé dans une démarche afin d'identifier les principaux obstacles ainsi que les divers moyens à mettre en place pour surmonter et réduire les obstacles à l'intégration sociale des personnes vivant avec un handicap ;

**ATTENDU QUE** cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et est soutenue par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., E-20.1) préconise une approche de responsabilisation ;

**ATTENDU QUE** l'article 61.1 de la loi qui prévoit que les ministères et la grande majorité des organismes publics adoptent et rendent public annuellement un plan d'action visant l'accessibilité et l'adaptation de leurs services aux personnes handicapées ;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a la responsabilité de produire un plan d'action ;

**ATTENDU QU'**un groupe de travail incluant des représentants de plusieurs directions du CISSS de Laval et un représentant du Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval a été créé pour élaborer le premier plan d'action du CISSS de Laval et assurer son suivi ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le *Bilan 2019-2020 du plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval*.

11.2 Bilan annuel du plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval

Document déposé :

· 11.2\_(1)\_Plan d'action 2020-23 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2-1

M. Guy Bibeau présente et dépose pour adoption le *Bilan annuel du plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval* pour adoption.



Selon l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les ministères et la grande majorité des organismes publics doivent adopter et rendre public un plan d'action visant l'accessibilité et l'adaptation de leurs services aux personnes handicapées. Le but de ce plan est de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées au Québec.

Les engagements de ce plan d'action doivent intégrer, entre autres, des mesures en matière d'approvisionnement en biens et services accessibles, des engagements relatifs aux standards d'accessibilité Web permettant d'améliorer l'accès des personnes handicapées à l'information, des mesures afin d'assurer l'accessibilité aux bâtiments et des initiatives en matière d'accès à l'égalité en emploi. Les mesures doivent être cohérentes avec les priorités de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité qui a pour but d'accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées*.

Étant assujéti par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval a l'obligation légale de produire ce plan d'action. Un groupe de travail, incluant des représentants de plusieurs directions du CISSS de Laval et un représentant du Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval (ROPPHL), a élaboré ce plan d'action pour les années 2020 à 2023. Ce même groupe de travail sera responsable de son suivi.

Au nom du conseil d'administration, M. Carignan tient à souligner l'excellent travail accompli par l'équipe en termes d'activités à l'écoute des jeunes.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1824**

**Bilan annuel du plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les ministères et la grande majorité des organismes publics doivent adopter et rendre public un plan d'action visant l'accessibilité et l'adaptation de leurs services aux personnes handicapées. Le but de ce plan d'action est de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées au Québec ;

**ATTENDU QU'**un groupe de travail incluant des représentants de plusieurs directions du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval et un représentant du Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval (ROPPHL) a été créé pour élaborer le plan d'action du CISSS de Laval et d'assurer son suivi ;

**ATTENDU QUE** le plan a été adopté par le comité de direction du CISSS de Laval lors de sa rencontre du 9 février 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le *Plan d'action 2020-2023 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval*.

## 12 AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

### 12.1 Comité de vérification

#### 12.1.1 Situation financière à la période 10 qui s'est terminée le 2 janvier 2021

Document déposé :

- 12.1.1\_(1)\_P10 ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS\_2020

M. Sylvain Simard dépose et présente pour adoption la situation financière à la période 10 s'étant terminée le 2 janvier 2021.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation à la période 10 qui s'est terminée le 2 janvier 2021 présentent une situation financière déficitaire de 3,3 M\$ sur un budget cumulatif de 866,8 M\$ (incluant des coûts additionnels COVID de 129,3 M\$).

---

#### **RÉSOLUTION : 2021 03 1825**

#### **Situation financière à la période 10 s'étant terminée le 2 janvier 2021**

---

**ATTENDU QUE** la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée pour la période financière 10 s'est terminée le 2 janvier 2021 ;

**ATTENDU QU'**un suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2021 est atteint, à l'exception des coûts supplémentaires des médicaments antinéoplasiques ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 25 février 2021, d'adopter les résultats financiers pour la période 10 qui s'est terminée le 2 janvier 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement les résultats financiers pour la période 10 qui s'est terminée le 2 janvier 2021.

#### 12.1.2 Coûts additionnels COVID-19 prévus au 31 mars 2021 (P10)

Document déposé :

- 12.1.2\_(1)\_P10\_CISSS de Laval\_Couts\_COVID

M. Sylvain Simard présente, pour information, les coûts additionnels COVID-19 prévus au 31 mars 2021 (P10).

Le 8 février 2021, le CISSS de Laval transmettra au MSSS les coûts additionnels COVID-19 pour la période 10 qui s'est terminée le 2 janvier 2021 et l'estimation des coûts additionnels **prévus** au 31 mars 2021. Selon les directives, la prévision doit s'établir à partir des coûts des dix premières périodes terminées le 2 janvier 2021. En fonction de celles-ci, basé sur une estimation prudente et raisonnable, le MSSS demande d'utiliser 100 % des résultats des périodes 1 à 10 jusqu'au 31 mars 2021.

À compter de la période 9, le MSSS introduit une nouvelle notion : les coûts additionnels non financés par les revenus (exemple : personnel délesté financé par le financement axé sur le patient, les pertes d'efficacité dues à la réduction des activités ou du personnel délesté affecté à des développements financiers en 2020-2021). Le financement des pertes de revenus des activités accessoires n'est pas reconnu dans le cadre de financement des coûts additionnels COVID-19 (exemple : les pertes de revenus suite à la fermeture de parcs de stationnement).

**Coûts additionnels de la pandémie COVID-19 par période financière :**

	Nombre de jours par période	Coûts additionnels PREVUS au 31 mars 2021 (le 2 janvier 2021)
Période 1	25 jours	11 839 833 \$
Période 2	28 jours	9 937 968 \$
Période 3	28 jours	22 667 389 \$
Période 4	28 jours	13 922 656 \$
Période 5	28 jours	18 234 637 \$
Période 6	28 jours	19 584 732 \$
Période 7	28 jours	12 964 557 \$
Période 8	28 jours	10 365 860 \$
Période 9 (correction-perte rev. stat. : 3 147 376 \$)	28 jours	14 229 793 \$
Période 10	28 jours	13 739 124 \$
<b>Coûts des périodes 1 à 10 au 2 janvier 2021</b>	<b>277 jours</b>	<b>147 486 549 \$\$</b>
Périodes 11 à 13 (3 périodes)	88 jours	54 645 715 \$
Moyenne des coûts en projection 18 215 238 \$		
<b>Coûts additionnels PREVUS au 31 mars 2021 (le 2 janvier 2021)</b>	<b>365 jours</b>	<b>202 132 264 \$</b>

12.1.3 Autorisation d'emprunt

Documents déposés :

- 12.1.3\_(1)\_Autres débiteurs au 5 décembre 2020 ;
- 12.1.3\_(2)\_Bilan consolidé au 5 décembre 2020 ;
- 12.1.3\_(3)\_Bilan consolidé COVID au 5 décembre 2020 ;
- 12.1.3\_(4)\_Budget de caisse avril à juillet 2021 (CA) maj2021-02-17 ;
- 12.1.3\_(5)\_Comptes à payer au 5 décembre 2020 ;
- 12.1.3\_(6)\_Comptes à recevoir MSSS autres que COVID-19 ;
- 12.1.3\_(7)\_Comptes à recevoir MSSS COVID-19 ;
- 12.1.3\_(8)\_Demande PDG emprunt act.rég.avril à juillet 2021 maj2021-02-17.

M. Sylvain Simard dépose une demande d'autorisation d'emprunt liée aux dépenses courantes de fonctionnement pour adoption.

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1826**  
**Demande d'autorisation d'emprunt**

---

**ATTENDU QU'**un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités des opérations régulières du CISSS de Laval du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 17 juillet 2021 ;

**ATTENDU QU'**un emprunt est également nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités du CISSS de Laval associés à la COVID-19 jusqu'au 17 juillet 2021 ;

**ATTENDU QUE** les autorisations d'emprunt viennent à échéance le 31 mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** le déficit cumulé au 31 mars 2020 se chiffre à 11 243 886 \$ ;

**ATTENDU QUE** le déficit anticipé pour le présent exercice s'élève à 2 981 777 \$ ;

**ATTENDU QUE** les comptes à recevoir du MSSS, autres que réforme comptable, au 5 décembre 2020 s'élèvent à 61 817 555 \$ auxquels s'ajoute un compte à recevoir associé à la COVID-19 au montant de 23 279 834 \$ ;

**ATTENDU QUE** le budget de caisse relatif à la COVID-19 prévoit un besoin de liquidités variant jusqu'à 144 175 085 \$ ;

**ATTENDU QUE** le budget de caisse relatif aux opérations régulières autres que COVID-19 prévoit un besoin de liquidités variant jusqu'à 55 725 337 \$ ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 25 février 2021, de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux une autorisation d'emprunt maximale, de 199 900 422 \$, dont 144 175 085 \$ pour nos besoins associés à la COVID-19 et 55 725 337 \$ pour nos besoins relatifs aux activités régulières, renouvelable et valide jusqu'au 17 juillet 2021

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration de Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise unanimement la demande au ministère de la Santé et des Services sociaux pour une autorisation d'emprunt maximale, de 199 900 422 \$, dont 144 175 085 \$ pour nos besoins associés à la COVID-19 et 55 725 337 \$ pour nos besoins relatifs aux activités régulières, renouvelable et valide jusqu'au 17 juillet 2021.

12.1.4 Demande d'autorisation pour les services d'agents de sécurité en contexte de crise sanitaire COVID-19

Documents déposés :

- 12.1.4\_(1)\_20-MS-02502-41-LET\_PDG\_Contrôle des accès\_2020-04-05 ;
- 12.1.4\_(2)\_Directivire du MSSS-Agent de sécurité ;
- 12.1.4\_(3)\_decret-135-2021

M. Martin Delage dépose, pour adoption, une demande d'autorisation pour les services d'agents de sécurité en contexte de crise sanitaire COVID-19.

Le CISSS de Laval est sous contrat avec le fournisseur Commissionnaires du Québec, via l'entente du CAG-Centre d'acquisition gouvernementale, pour ses besoins d'agents de sécurité depuis novembre 2019. Dans le contexte d'urgence sanitaire, le fournisseur n'a pas été en mesure de fournir l'appui nécessaire au CISSS de Laval quant à ses besoins exponentiels d'agents de sécurité qui devaient être déployés dans différents établissements pour assurer le contrôle des accès. Il est à noter que le MSSS avait demandé que cette mesure soit mise en place dès le début de la pandémie pour protéger la population dans les résidences privées pour aînés (RPA), dans les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF), dans les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) et dans les organismes à but non lucratif (OBNL).

---

**RÉSOLUTION : 2021 03 1827**

**Demande d'autorisation pour les services d'agents de sécurité en contexte de crise sanitaire COVID-19**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval désire contrôler les accès et les sorties de l'ensemble de ses installations dans un contexte de crise sanitaire COVID-19 ;

**ATTENDU QUE** le MSSS a émis la Directive ministérielle le 5 avril 2020 et remplacée par la DGAPA-009 le 12 décembre 2020, portant sur le contrôle des accès et des sorties dans les résidences privées pour aînés (RPA), dans les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF), dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et dans les organismes à but non lucratif (OBNL) d'habitation qui ne sont pas visés par la certification ;

**ATTENDU QUE** le décret 135-2021 du 17 février 2021 ne nous permet pas d'octroyer des contrats en gré à gré si ces derniers sont de longue durée et comportent des options de renouvellement ou de majoration de quantité.

**ATTENDU QUE** le fournisseur désigné dans le cadre du contrat 2019-4452-00-01, Commissionnaires du Québec, n'est pas en mesure d'offrir le nombre d'agents de sécurité suffisants pour couvrir les besoins additionnels reliés à la crise sanitaire ;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a cumulé une dépense totalisant 7,9M\$, en service d'agents de sécurité depuis le début de la crise sanitaire ;

**ATTENDU QUE** la valeur totale de ce contrat, pour une durée de 2 années, est estimée à 20M\$ (excluant les indexations et les taxes) ;

**ATTENDU QUE** la « Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$.

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 25 février 2021, d'autoriser M. Martin Delage, directeur de la logistique, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi du contrat d'une valeur maximale de 20 M\$ pour une durée maximale de 2 années tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise unanimement :

- Le PDG à soumettre un appel d'offres conformément aux lois et normes en vigueur;
- Le directeur de la logistique, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi du contrat d'une valeur maximale de 20 M\$ pour une durée maximale de 2 années tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

**13 CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée.

**14 DIVERS**

Aucun point divers n'est déposé.

**15 DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE - 15 AVRIL 2021**

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 15 avril 2021.

**16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration est levée à 20 h 27.

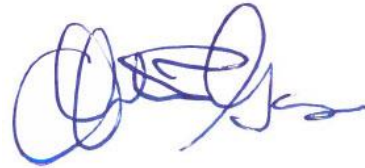
Le président,



---

Yves Carignan

La secrétaire,



---

Christian Gagné